



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-398

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2019-11-20-007 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 mettant en demeure Monsieur Adrien SIMEONI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local du situé dans le bâtiment B, au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20ème. (2 pages)

Page 3

75-2019-11-20-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, 4ème étage gauche, porte de droite au fond du couloir de l'immeuble sis 16 rue des Ecouffles à Paris 4ème. (3 pages)

Page 6

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-11-19-003 - Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)

Page 10

Préfecture de Police

75-2019-11-19-002 - Arrêté n°19-058 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hautsde- Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (2 pages)

Page 12

75-2019-11-20-006 - Arrêté n°2019-00897 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)

Page 15

75-2019-11-15-004 - Arrêté n°DTPP 2019-1515 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)

Page 17

Agence régionale de santé

75-2019-11-20-007

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 mettant en demeure Monsieur Adrien SIMEONI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local du situé dans le bâtiment B, au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 18080030

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 mettant en demeure Monsieur Adrien SIMEONI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local du situé dans le bâtiment B, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 mettant en demeure Monsieur Adrien SIMEONI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local du situé dans le bâtiment B, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}** ;

Vu le courriel en date du 11 octobre 2019 du service technique de l'habitat de la Ville de Paris indiquant que la localisation du local précité et l'adresse du propriétaire sont erronées ;

Considérant que le neuvième visa de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 est entaché d'une erreur portant sur la localisation du local ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 est entaché d'une erreur sur la localisation du local et d'une erreur sur l'adresse du propriétaire ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le neuvième visa de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Les termes :

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 octobre 2018 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment B, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20AK14 – lot de copropriété n° 307) la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur Adrien SIMEONI, en qualité de propriétaire ».

Sont remplacés par les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 octobre 2018 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20AK14 – lot de copropriété n° 307) la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur Adrien SIMEONI, en qualité de propriétaire ».

Article 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« Monsieur Adrien SIMEONI domicilié 71 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}, propriétaire du local situé bâtiment B, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20AK14 – lot de copropriété n° 307), est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation »

Sont remplacés par les termes :

« Monsieur Adrien SIMEONI domicilié 73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}, propriétaire du local situé bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20AK14 – lot de copropriété n° 307), est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation »

Article 3. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Adrien SIMEONI en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable de la cellule habitat

Signé

Sarah MAILLARD-LAGRUE

Agence régionale de santé

75-2019-11-20-005

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé bâtiment A, 4ème étage gauche,
porte de droite au fond du couloir
de l'immeuble sis 16 rue des Ecouffes à Paris 4ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 19100189

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, 4^{ème} étage gauche, porte de droite au fond du couloir de l'immeuble sis 16 rue des Ecouffes à Paris 4^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 novembre 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment A, 4^{ème} étage gauche, porte de droite au fond du couloir de l'immeuble sis 16 rue des Ecouffes à Paris 4^{ème}, occupé par Madame Sonia MAMERI, propriété de Madame Fortune BENCHETRIT propriétaire de l'immeuble, domiciliée 5 rue de Rivoli à Paris 4^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 novembre 2018 susvisé qu'une odeur nauséabonde se dégage du logement dès l'ouverture de la porte, que le logement est sale, que des débris, des cartons, des papiers, des vêtements et des objets divers jonchent le sol et s'amoncellent prenant tout l'espace et recouvrant le mobilier et les appareils ménagers et que cet encombrement rend difficile la circulation dans le logement, générant un fort risque potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 novembre 2019, constitue un risque d'incendie et un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Sonia MAMERI, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement **situé bâtiment A, 4ème étage gauche, porte de droite au fond du couloir** de l'immeuble sis **16 rue des Ecouffes à Paris 4^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sonia MAMERI en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-11-19-003

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2019-ANA401 2019-10 0006 du 24 octobre 2019 nommant Monsieur Renaud CATELAND conseiller technique du directeur général en charge de la politique du médicament et directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS) à compter du 15 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

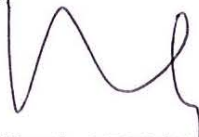
2°) Pôles d'intérêt commun

Agence générale des équipements et produits de santé - école de chirurgie :

M. Renaud CATELAND, directeur,

ARTICLE 2 : L'arrêté n°75-2019-03-01-009 du 1^{er} mars 2019 est abrogé,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2019

Martin HIRSCH

Préfecture de Police

75-2019-11-19-002

Arrêté n°19-058 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-058

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 21 novembre 2019 :

Membres titulaires :

« M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC est remplacé par M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC »

« M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacé par M. François-Régis KUBEC, adjoint au sous-directeur du support opérationnel à la DRPP »

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Stéphan PILORGET, chef du département des ressources humaines à la DZRFPN »

Membres suppléants :

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

« Mme Laure TESSEYRE, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 19 novembre 2019

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-11-20-006

Arrêté n°2019-00897 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00897

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'intervention en date du 1^{er} juin 2019 dans le 7^{ème} arrondissement de Paris de M. Adam TALBI, officier-élève de la gendarmerie nationale qui a porté assistance à une personne qui s'était jetée dans la Seine déterminée à mettre fin à ses jours ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Adam TALBI**, officier-élève de gendarmerie, né le 15 avril 1992, scolarisé au sein de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale à Melun.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-11-15-004

Arrêté n°DTPP 2019-1515 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 1515 du 15 novembre 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2018-1484 du 21 décembre 2018, portant habilitation n° 18-75-0468 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ARNAUD THANATO » situé 9, rue Parrot à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 octobre 2019 et complétée en dernier lieu le 5 novembre 2019 par M. Arnaud SENS, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'établissement :
ARNAUD THANATO
9, rue Parrot
75012 PARIS
exploité par M. Arnaud SENS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :
4° Soins de conservation.
- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0468**.
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr